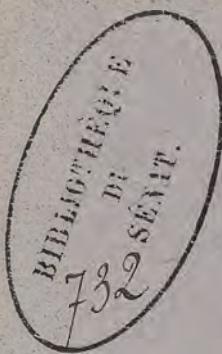


# THÉATRE RÉvolutionnaire.



LIBERTÉ, ÉGALITÉ,  
FRATERNITÉ

05

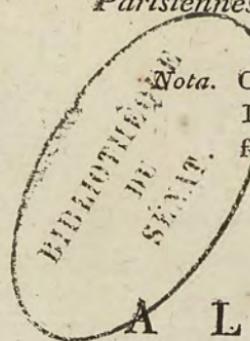


ЛЯГУСОИДОУЛ

ЛЯГУСОИДИИД  
ЛЯГУСОИДИИД

DIALOGUE  
ENTRE  
LE D<sup>R</sup>. QUICKLY  
ET  
M. AMEN,

*Patriote impartial de la Garde nationale  
Parisienne, touchant M. Motier de la  
Fayette, Maréchal - de - Camp des ci-  
devant Armées du Roi, actuellement  
Commandant des Gardes nationales  
Parisiennes.*



Nota. Ce qui donne lieu à la publicité de ce  
Dialogue, c'est la dénonciation des  
forfaits des 5 et 6 Octobre 1789.

A L O N D R E S.

---

---

1790.



DIALOGUE  
ENTRE  
LE D.<sup>R</sup> QUICKLY  
ET  
M. AMEN,

*Patriote impartial de la Garde nationale  
Parisienne, touchant M. Motier de la  
Fayette, Maréchal - de - Camp des ci-  
devant Armées du Roi, actuellement  
Commandant des Gardes nationales  
Parisiennes.*

*Demande.* Qu'est-ce qu'un bon Roi ?

*Réponse.* C'est le père de son peuple.

*D.* Qu'est ce qu'un peuple fidèle ?

*R.* C'est un peuple qui respecte les Lois,  
et le Monarque, à qui le pouvoir exécutif en  
est confié.

D. Louis XVI est-il un bon Roi ?

R. Oui.

D. Les Parisiens sont-ils un Peuple fidèle ?

R. Non.

D. Pourquoi ?

R. Parce qu'ils ont pris les armes, sous un faux prétexte, contre le Roi; en s'armant contre les Troupes qu'il avoit fait avancer pour assurer la tranquillité de sa Capitale.

D. Le prétexte a donc été reconnu faux ?

R. Oui.

D. Par qui ?

R. Par le Tribunal que l'Assemblée nationale a établi pour en juger, et qui a déchargé authentiquement de toute accusation les Généraux qui commandoient les Troupes.

D. Que sont donc les Parisiens ?

R. Des rebelles, qui, pour soutenir leur insurrection, se sont constitués en corps d'armée permanente, et ont pris à leur solde six mille hommes des troupes de ligne, qu'ils ont débauchés.

D. Qu'est-ce que M. de la Fayette ?

R. Un factieux qui, pour satisfaire son ambition, a déjà exposé plus de milliers d'hommes qu'il n'a vécu d'années.

D. Qui l'a porté au commandement de l'armée Parisienne ?

*R.* L'intriguante audace avec laquelle il a prêché que l'insurrection étoit le plus saint des devoirs.

*D.* Comment ce Général a-t-il osé répandre cette maxime incendiaire , et jurer à la tête de l'Armée parisienne de lui être fidèle , après avoir fait serment de l'être au Roi , de ne se départir jamais de l'obéissance qui lui est due , de défendre et soutenir son autorité envers et contre tous , et de lui révéler tout ce qui viendroit à sa connoissance , contre sa personne ?

*R.* C'est qu'il pense que d'être Lieutenant-général ou Connétable du Royaume , vaut bien qu'on se parjure.

*D.* Il y vise donc ?

*R.* Surement.

*D.* Comment prouveriez-vous que M. de la Fayette est un parjure ?

*R.* Supposons qu'à l'exemple de Charles V , lorsque les habitans de Montpellier se révoltèrent , Louis XVI put et voulut punir les Parisiens de s'être armés sous un faux prétexte , d'avoir soulevé tout son Royaume , d'avoir été ensanglanter ses foyers , de l'en avoir arraché pour le constituer prisonnier au milieu d'eux , etc. Quel rôle alors M. de

la Fayette pourroit-il jouer? Prendroit-il le parti du Roi? Le voilà parjure envers les Parisiens. Soutiendroit-il les Parisiens? Il reste parjure envers le Roi. Mais ce qui prouve sans réplique et détruiroit l'objection que „ M. de la Fayette n'a pris le commandement des Troupes parisiennes que du consentement du Roi “. C'est que ce n'est qu'en descendant de la Maison de Ville, le 17 Juillet 1789, que ce Monarque dit à M. de la Fayette, „ qu'il n'avoit pas eu le tems de répondre „ à la demande qu'il lui avoit faite de son „ agrément “, et qu'au moment où le Maire venoit de dire au Roi que ses Sujets l'avoient conquis, M. de la Fayette étoit à la tête des Troupes qui s'en étoient emparé; qu'en un mot, en cette position, le consentement du Roi étoit forcé, conséquemment nul.

D. Fort bien, mais que fit Charles V lors du soulèvement de Montpellier.

R. Charles voulant punir les habitans de cette Ville, de leur rébellion, fit exécuter six cens des plus séditieux; deux cens furent décapités; deux cens pendus, et deux cens brûlés; leurs enfans déclarés infâmes; leurs biens confisqués, et la moitié de celui des autres Citoyens de Montpellier.

*D.* Croyez-vous M. de la Fayette en état de conduire par lui-même la révolution dont il est Chef ?

*R.* Non.

*D.* Quel est donc celui qui le guide ?

*R.* C'est ce Gouvier, qui le conduisoit en Amérique, et qu'il a fait ici son Major-général.

*D.* Qu'est-ce que ce Gouvier ?

*R.* Un parasyte d'insurrection, un incendiaire qui n'a pas craint de se démasquer dès le mois de Juin 1789, en disant au Maréchal-de-camp la Fayette, qu'il falloit bruler tous les châteaux des Nobles, et qu'ils seroient brûlés.

*D.* Ce Gouvier, ce Jacques Aumont, ce Courtemer, tous ces Chevaliers de S. Louis enfin, et ces Soldats qui ont abandonné leurs drapeaux pour entrer dans les Gardes nationales de Paris, sont donc autant de parjures ?

*R.* Sans contredit.

*D.* Comment vous fiez-vous à des parjures ?

*R.* Nous ne nous y fions pas ; nous savons bien que ce sont de vils apostats que l'ambition ou l'intérêt a flétris du sceau de l'infâme ; mais nous avons besoin de ces gens-là, et autres, tels que ce d'Ormesson qui veut être

de tous métiers, et qui n'est jamais à sa place.

*D.* En quoi donc peuvent-ils vous être si nécessaires ?

*R.* En ce que , si l'insurrection se soutient , tout ignorans qu'ils sont , ils en savent plus que nous ; et qu'en raison de ce qu'ils sent par leur état , leur rébellion rend là notre moins criminelle.

*D.* Mais si la révolution ne se soutient pas ?

*R.* Alors pour trouver leur salut dans leur trahison même , ils diront qu'ils n'ont pris parti dans l'armée parisienne , que pour la contenir ; et comme nous n'avons fait que ce qu'ils ont voulu , si le Roi leur pardonne , il nous pardonnera aussi.

*D.* Et si le Roi veut des exemples ?

*R.* Dans ce cas , ces exemples porteront de préférence , sur les Chefs parjures , et sur les Municipaux sans pudeur , qui ont osé dire à leur Roi , *qu'ils l'ont conquis.*

*D.* Sur quoi fondez vous cet espoir ?

*R.* Sur ce que Charles VI a fait en pareille circonstance.

*D.* Que fit ce Roi ?

*R.* Le peuple de Paris s'étant soulevé et mis en armes sous la conduite de Hugues

Aubriot, et de Jean Desmarest, le Roi entra à la tête de son Armée dans sa Capitale, fit pendre les plus marquans à leurs fenêtres; trois cents des autres principaux factieux furent décapités; le reste qui tenoit prison, n'obtint grace qu'à la prière des Princes du Sang, et à la charge de payer au fisc, la moitié de leurs biens.

*D.* C'est donc pour empêcher l'effet d'une pareille justice, que les Chefs de la Révolution actuelle, ont commencé par débaucher les troupes du Roi?

*R.* N'en doutez pas.

*D.* Regardez-vous la dissolution de l'armée comme un grand malheur pour la France?

*R.* Plus grand que celui de la Révolution même.

*D.* Par quelles raisons?

*R.* Parce que c'est de la licence des armées que découle la dissolution des Empires, et que l'analogie du Citoyen et du Soldat, ne peut rendre que de mauvais résultats; au lieu que le Guerrier soumis oublie, sous le joug de la discipline, la liberté séductive du Citoyen.

*D.* Vous pensez donc que cette multitude d'hommes armés dans le Royaume, ces féd-

gations de Province à Province, ne seroient pas capables d'arrêter un ennemi du dehors, qui voudroit pénétrer en France ?

*R.* Certainement.

*D.* Comment cela ?

*R.* Parce que le premier effet d'une réunion semblable seroit l'abandon le plus destructeur du Commerce et de l'Agriculture ; parce que des hommes de tout état, sans discipline ni subordination, ne peuvent former qu'un corps sans ame ; et que la défécction d'un pareil corps, indépendamment des causes phisiques, doit s'opérer par une double désertion, du moment que l'ennemi déclarera que tous les biens des Citoyens qui auroient pris les armes contre lui, seront pillés, ou confisqués au profit de ses troupes.

*D.* Fort bien ; mais avec des principes aussi sages, comment avez vous pris part à la révolte ?

*R.* L'erreur et la force de l'exemple ont entraîné la faute du premier moment ; l'amour-propre et l'orgueil ont fait le reste ; puisse notre repentir faire oublier le tout !

*D.* Vous sentez donc véritablement combien vous êtes coupables ?

*R.* Croyez qu'une grande partie de nous

en est sincèrement pénétrée. Mais l'ivresse du bas peuple est encore trop grande, et trop soutenue par ceux même que le Roi a comblés de ses bienfaits, pour que nous osions nous expliquer.

D. Et les journées des 5 et 6 octobre, comment pourrez-vous jamais vous en laver?

R. C'est au Général a répondre de n'en avoir point prévenu l'effet.

D. Cela étoit-il en son pouvoir?

R. Oui.

D. Quelles preuves en avez-vous?

R. D'abord, un Général qui dispose de tous les espions d'une Ville telle que Paris, et de trente mille de ses Citoyens rassemblés en corps d'armée, doit être instruit de tout ce qui s'y trame; ses dispositions doivent être calculées d'avance sur toutes les données possibles, ou bien il n'est Général que de nom: l'entreprise du Brigaad St. Hélène, dont l'impunité a produit l'audace de ses semblables, étoit un premier avertissement; dès le 29 Septembre, les femmes de la Halle avoient annoncé que le Lundi suivant seroit pour elles un jour fameux dans l'histoire. Les motionnaires du Palais Royal l'avoient de même proclamé le Dimanche. Le lendemain,

des cinq heures du matin, les Fauxbourgs S. Antoine et St. Marceau se rassembloient au son du tocsin ; à huit heures, les héroïnes du jour étoient à l'Hôtel-de-Ville ; la génerale battoit dans tous les Districts ; à neuf heures, M. de la Fayette étoit à cheval au Guichet du Louvre, au milieu de ses Aides-de-Camp, ayant à vue la colonne des femmes qui cheminoient vers lui, pendant qu'un District armé, débouchoit du Pont-Royal. Ainsi, ce Général étoit en mesure, et en état d'empêcher les femmes d'aller plus loin.

*D.* Que fit donc M. de la Fayette ?

*R.* Il s'en fut avec ceux qui l'entouroient, au District de l'Oratoire.

*D.* Est-il vrai que parmi ces femmes, il avoit beaucoup d'hommes déguisés ?

*R.* Beaucoup.

*D.* Que devint cette colonne ?

*R.* Elle gagna le Carrousel, traversa les Tuilleries, ayant en tête un Grenadier, sabre nud à la main, et deux pièces de canon, qui, seules, rendent M. de la Fayette coupable de ne pas les avoir fait arrêter sur le champ.

*D.* Pourquoi cela ?

*R.* Parce que, lorsqu'il n'est question,

comme on le diroit, que d'avoir du pain, ce n'est pas avec du canon qu'on va en demander au Souverain et à la Nation assemblée.

*D.* La colonne après avoir traversé les Thuilleries, se porta-t-elle de suite sur Versailles ?

*R.* Elle attendit aux Champs Elisées les fusiliers et les lanciers des Fauxbourgs S. Antoine et St. Marceau. A midi le tout se mit en marche par la rive droite de la Seine, pendant que d'autres filoient par Vaugirard.

*D.* Qu'auroit dû faire alors M. de la Fayette ?

*R.* Envoyer prévenir à Versailles de porter des troupes sur les hauteurs de Meudon, des ponts Colbert, Marly, etc. et d'aller s'emparer de ponts de Sèves, S. Cloud et Neuilly, pendant que sa Cavalerie auroit été gagner de vitesse la tête des plaines d'Issy et de Bliencourt, et que 3000 hommes des Gardes Parisiennes auroient suivi de chaque côté de la Seine ; de manière que les brigands pris de front et en queue, se seroient trouvés contraints de mettre bas les armes.

*D.* Mais M. de la Fayette n'est-il point parti pour Versailles avec dix-huit mille hommes et trente pièces de canons, sur les cinq heures du soir ?

R. Sans doute, il a fait cette sottise.

D. Pourquoi sottise ?

R. Parce que, si les Gardes parisiennes qui l'ont soi-disant forcé de se mettre alors à leur tête, avoient réellement le dessein d'empêcher les brigands de faire ce qu'ils ont fait, ce n'étoit pas à cinq heures du soir, et comme constraint, mais dès le matin et de lui-même, que M. de la Fayette devoit se porter où son premier serment l'appelloit ; et qu'au contraire, si l'objet des Troupes parisiennes étoit d'appuyer les brigands, M. de la Fayette devoit savoir mourir, plutôt que d'aller par sa présence se rendre complice des forfaits qu'il lui étoit si facile d'empêcher ; au lieu de prouver, par l'abandon avec lequel il a conduit ses Troupes, qu'il savoit d'avance comme tout se passeroit.

D. Que pouvoit-il résulter de cet abandon ?

R. Le désordre étoit si grand, les distances si mal observées, les armes tellement mouillées, que 400 Gardes du Roi qui auroient débouché dans l'obscurité de la nuit, par le pont de S. Cloud pour aller prendre la colonne en queue, auroient suffi pour culbuter dans la Seine, le Général, ses 18000 Gardes nationales, et leurs canons, au moment où

la tête de cette troupe se seroit trouvée engagée sur le pont de Sève, dont, au besoin, un simple pétard eût fait sauter une des arches.

D. Qui a donc pu arrêter ces fidèles Gardes du corps ?

R. Les ordres positifs du Roi, et sa confiance dans M. de la Fayette, ainsi que dans les Municipalités et dans les Gardes nationales de Paris et de Versailles.

D. A vous entendre, il sembleroit que ce Général, ces Municipalités et ces Gardes nationales étoient d'accord sur tout ?

R. Certainement.

D. Comment prouveriez-vous cela ?

R. 1.º Par les courses fréquentes de Versailles à l'Hôtel-de-Ville de Paris, qu'on a vu doubler dans un même jour au bouc émissaire du Comte de Mirabeau, ce le Cointre, Lieutenant-Colonel des Gardes nationales de Versailles, généralement connu pour avoir ameuté la Milice de cette Ville contre les Gardes du Roi. 2.º Par l'avance que M. de la Fayette a laissé prendre aux brigands sur les Gardes nationales parisiennes, sans faire usage des moyens qu'il avoit sous la main pour les empêcher de passer outre dès neuf heures du matin ; 3.º par le refus d'aller à Versailles,

dans lequel plusieurs bataillons des Gardes parisiennes ont persisté; tandis que leur Général, que cet exemple devoit rappeler à l'honneur, n'a pas eu honte de paroître se laisser forcer par la Gardé soldée et par un ordre de la Municipalité, sur le concert duquel personne n'a pris le change.

D. Sont-ce-là toutes vos preuves?

R. Il s'en faut bien.

D. Citez les autres?

R. 1<sup>o</sup>. La licence avec laquelle les Brigands sont répandus dans Versailles, sans que les Gardes nationales de cette Ville aient daigné s'assurer de leur canon. 2.<sup>o</sup> La menace de ces Brigands au milieu de l'Assemblée, de forcer tout le monde à prendre la Cocarde patriotique, et de punir les Gardes du corps de l'avoir soi-disant insultée, 3.<sup>o</sup> les coups de fusil de la Garde nationale de Versailles, qui ont réalisé la menace des Brigands. 4.<sup>o</sup> L'arrivée nocturne des Gardes parisiennes à Versailles, sans réclamation quelconque de la Municipalité de cette Ville contre un attentat aussi contraire à ses droits particuliers qu'au respect dû à la tranquillité du Monarque et de la Nation assemblée; et, ce qui achève de prouver la connivence.....

D. Qu'est-ce que c'est.

R. 1.º Le début de M. de la Fayette, qui, en arrivant à Versailles, dit: qu'il seroit peut-être utile d'éloigner le régiment de Flandres, et de faire dire par le Roi quelques mots en faveur de la Cocarde patriotique; obsevation dont la première partie ne permet pas de douter que les Gardes soldées de Paris n'ont demandé à marcher à cinq heures du soir, que sur l'avis qu'on ne se croyoit pas encore suffisamment assuré du Régiment de Flandres, et dont la 2.ºme partie confirme qu'il étoit convenu de venger la cocarde nationale: 2.º L'indiscrete ou fourbe garantie du Général, que les Gardes parisiennes lui avoient juré plusieurs fois de ne faire ni ne souffrir aucune violence, et qu'on pouvoit étre r'assuré sur les suites de l'évènement; 3.º enfin le conseil et l'exemple qu'il a donné d'aller se coucher; et bien d'autres faits encore plus frappons que les premières preuves.

D. Quels sont ces faits?

R. 1.º Le manque absolu de précautions et l'indifférence avec laquelle M. de la Fayette a souffert que les Gardes parisiennes se dispersassent dans tous les cabarets de Versailles, 2.º Sa coupable imprudence de n'avoir

pas fait garnir toutes les issues du Château et de l'Hôtel des Gardes du Corps , de détachemens renforcés par échellons , correspondans à la masse de ses Troupes , que rien ne pouvoit le dispenser de tenir au *bivouac* , avec tous les Officiers à leur tête. 3.º Ce sommeil feint ou réel , qui , par ses conséquences , est devenu un crime capital , qu'aucun Conseil de guerre ne pourroit absoudre.

D. Tout cela est bien vrai ; mais avouez du moins que , sans M. de la Fayette , le massacre eût été plus grand ?

R. C'est en quoi le Général est plus criminel.

D. Pourquoi cela ?

R. Parce que tel , qui contient des furieux au milieu du massacre , prouve qu'il pouvoit les arrêter avant.

D. Qu'en concluez-vous ?

R. Que M. de la Fayette n'a laissé massacrer des Gardes du Corps que parce que ce sacrifice lui importoit , soit pour s'assurer du Peuple en paroissant partager sa vengeance , soit pour perdre l'auteur d'un projet plus atroce dont il avoit la clef , soit pour remplir les deux objets à la fois.

D. Qu'entendez-vous par-là ?

R. Cé que bien des gens scavent , et ce qu'il paroît qu'on ne veut pas que tout le monde sache , c'est-à-dire que les deux Chefs de la rébellion s'étant brouillés , le Duc d'Orléans a voulu couvrir son projet de faire assassiner la Reine , de celui suggéré au peuple contre les Gardes du Roi , afin de faire imputer le tout aux mauvaises dispositions de M. de la Fayette; et que , de son côté , lorsque celui-ci a sù sa dette acquittée envers le peuple par le massacre des Gardes du Corps , et la Reine échappée à ses meurtriers , il les a arrêtés pour prouver que tout ce qui venoit de se passer n'étoit qu'un résultat infernal du projet avorté du Duc d'Orléans : mais dans ce dernier cas M. de la Fayette pouvoit-il savoir le terme précis de la résistance des honorables victimes qui se sont sacrifiées pour leur Souveraine ? pouvoit-il savoir le nombre des minutes qu'il faudroit aux assassins pour pénétrer jusqu'au Lit qui devoit lui servir de tombeau. Il n'appartient qu'au Génie qui veilloit sur Elle , d'avoir pu calculer de pareils instans. M. de la Fayette est donc impardonnable. Un Général qui conseille à ses Maîtres d'aller se coucher , et qui ré-

pond de leur tranquillité , doit savoir veiller pour eux , ou c'est un piège qu'il leur tend. Envain par ses manœuvres , envain par sa trahison , a-t-il forcé le Duc d'Orléans à fuir , pour pouvoir ensévelir dans les ténèbres de sa fuite les traces de sa connivence antérieure avec le Prince ; des plaies de cette nature peuvent guérir , mais leur cicatrice est ineffaçable.

*D.* Quelles étoient donc les vues du Duc d'Orléans , en faisant assassiner la Reine ?

*R.* De s'abreuver de son sang , pour assouvir la soif de sa vengeance , et forcer le Roi à fuir ; sinon pour s'emparer de la Royauté , du moins pour se faire nommer Régent du Royaume , et en confier les premières places aux vils agens de sa trahison , tels que Mirabeau l'ainé , d'Aiguillon , Liancourt , Menou , La Touche , Lameth , Barnave , La Clos , d'Oraison , ect.

*D.* Voilà sans doute de grands criminels à découvert ; mais puisque M. de la Fayette les a trahis , ne pourroient-ils pas à leur tour , le trahir aussi ?

*R.* Quand cela seroit , M. de la Fayette n'a-t-il pas les Gardes parisiennes pour lui ? N'a-t-il pas une partie du Peuple enivré

comme M. le Duc d'Orléans a l'autre soudoyé ?  
 Et que pourroit - on lui imputer de plus fort  
 que sa conduite à Versailles, que son entrée  
 triomphale dans Paris, trainant ses Maitres  
 prisonniers à sa suite, et la Royauté expi-  
 rante au milieu de ces bouches d'airain ,  
 symboles d'une violence sans exemple ; au  
 milieu de ces satellites effrénés , qui sem-  
 bloient appeller le ciel à témoin de leurs for-  
 faits , par le bruit de leurs armes ; au milieu  
 de ces infâmes brigands , dont les bras encoû-  
 ensanglantés formoient un spectacle flatteur  
 aux yeux d'un Peuple avide de sang ; au milieu  
 enfin de ces cruelles Bacchantes , parées des  
 dépouilles des malheureux Gardes du Roi ,  
 que leur Héros venoit de laisser massacrer ,  
 et dont les têtes mutilées précédent la mar-  
 che , pendant que les mains impies de ces  
 horribles cannibales guirlandoient la sienne  
 des crimes qui composent sa couronne.

D. Mais le Châtelet ne poursuit il pas tous  
 ces crimes ?

R. Et que peut la justice contre la force ? N'avez vous pas vu les Juges de ce  
 Tribunal , céder à la crainte d'être égorgés  
 s'ils refusoient de sacrifier le malheureux  
 Favras à cette conspiration supposée par M.

de la Fayette, pour se rendre recommandable par un projet qui n'a eu d'existence que dans l'odieuse instruction (1) que ce Général a donné à l'abominable Morel, sans rougir de répondre de tout ce qui pourroit arriver d'une pareille mission, à ce scélérat repris de justice ? ne voyez vous pas de même tous les Décrets d'inviolabilité qui se succèdent, tous les projets d'amnistie qui préparent l'anéantissement des preuves acquises contre cette multitude de nouveaux Ravaillacs.

D. Voilà pourtant où nous a conduit le despotisme et les déprédatons des Ministres. Tandis qu'on voit dans Tite-Live, qu'il est rare que des Peuples gouvernés avec douceur, se révoltent. , , Et que S. Thomas nous , , dit que violer la justice, c'est donner , , lieu à la sédition.

R. D'accord : mais maxime pour maxime, , , l'injustice ne dispense pas de la fidélité, dit , , Santa - Crux. , , — Le trône de Salomon , n'étoit environné ni d'agneaux ni de pigeons, mais de lions, dit Reg. C. 19, v. 19,

---

(1) Cette Instruction est rapportée page 34 et 35 du 3<sup>re</sup> Numéro des Révolutions de Paris.

„ plusieurs adorent Jupiter , parce qu'ils  
 „ lui voient la foudre en main , dit Bo-  
 „ nini ; --- La populace se fait craindre lors-  
 „ qu'elle ne craint pas , dit Tacite ; , si  
 une fois le peuple s'Imagine que c'est par  
 crainte qu'on accède à ses volontés , bien-  
 tôt il se résoudra à entreprendre ce que ,  
 sans l'excès de douceur , il n'auroit pas  
 même osé penser , dit Santa-Crux .

D. Que falloit-il donc faire ?

R. Pendre ces Ministres sacrilèges qui  
 ont surpris la Religion de leur Maître ; lui  
 en choisir d'assujettis à répondre de toutes  
 leurs actions. C'est alors qu'au lieu de tout  
 détruire , le Roi , maître absolu de ses ar-  
 mées , n'auroit eu besoin que de sa sagesse  
 pour corriger tous les anciens abus ; mais ,  
 malheur , dit l'Ecriture-Sainte , aux peuples  
 qui ont des Rois foibles .

D. Ah , voilà bien la véritable cause de  
 nos maux actuels , et de la juste crainte  
 que tous les excès ne fassent que changer  
 de mains ; mais enfin à quoi croyez vous  
 que tout ceci aboutisse ?

R. A une guerre civile , si le Duc d'Or-  
 léans reste en France ; — à une guerre ci-  
 vile , si le nouvel impôt s'établit ; — à une

guerre civile, si la banqueroute se fait; mais à cet égard les assignats donneront du répi, jusqu'à ce que le fonds en soit mangé; — à une guerre étrangère, si le pacte de famille subsiste, ou n'a plus lieu; — à une guerre étrangère, si les Princes ont le courage de se faire déclarer rebelles, et si Léopold et Amédée ont celui de se soutenir.

D. Si Léopold s'y décidoit, par combien d'endroits croyez-vous notre frontière de Flandres accessible à ses Troupes?

R. Par cinq.

D. Et Amédée, — par combien de points pourroit-il pénétrer en Provence?

R. Par trois, qu'un Général habile réduirait à deux.

D. Donnez-en les apperçus?

R. C'est un secret qui ne doit vous être révélé qu'au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.

*Signé, AMEN et QUICKLY.*

*F I N.*

